Raccordement au réseau de transport d'électricité à 400 000 volts du projet Cigéo

Rapport de RTE sur les enseignements tirés de la phase de concertation préalable du public menée du 13 janvier au 12 février 2020

Etabli en application des articles L121-16 et R121-24 du code de l'environnement.

Mai 2020

Région Grand Est

Le présent document constitue le rapport de RTE, consécutif à la concertation préalable sur le projet de raccordement au réseau de transport d'électricité à 400 000 volts du projet Cigéo et au bilan rédigé par le garant. Ce document est mis en ligne par RTE, maître d'ouvrage du projet, conformément aux dispositions des articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement.

Table des matières

PREAMBULE 4

RTE, DES MISSIONS ESSENTIELLES AU SERVICE DES CLIENTS, DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE LA COLLECTIVITE 5
LE PROJET : ALIMENTER EN ELECTRICITE LE PROJET CIGEO 6
LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION 7

LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION 8

LE PERIMETRE DE LA CONCERTATION 8
LES MOYENS D'INFORMATION 8
LE DISPOSITIF DE CONCERTATION 11

LA PARTICIPATION A LA CONCERTATION 13

REPERES SUR LA PARTICIPATION 13
LES THEMES DE LA CONCERTATION ET LES REPONSES DE RTE 14

LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION 24

LES APPORTS AU PROJET 24
LES ATTENTES ET LA POURSUITE DE LA CONCERTATION 25
LES RELATIONS AVEC LE GRAND PUBLIC 26

Préambule

RTE est maître d'ouvrage du projet de raccordement au réseau de transport d'électricité de Cigéo (Centre industriel de stockage géologique) et a fait le choix d'organiser, dans ce cadre, une concertation préalable avec le public en vertu de l'article L. 121-17 du code de l'environnement. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus général de la concertation sur le projet Cigéo, porté par l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs). A cet égard, dans la préparation de sa concertation, RTE a pu s'appuyer sur les conseils de l'Andra, qui a tissé des liens réguliers avec le public et les acteurs du territoire depuis plusieurs années.

RTE tient à remercier tous les participants, et plus particulièrement le garant nommé par la CNDP, Jean-Michel STIEVENARD, pour son travail de préparation en amont et de suivi de la concertation. Par son intervention, il a œuvré au caractère constructif de la concertation.

LES ACTEURS DU PROJET

LE MAÎTRE D'OUVRAGE : RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

RTE

Centre de Développement et d'Ingénierie Nancy

8, rue de Versigny

54 608 VILLERS LES NANCY CEDEX

Florent MOUILLET
Manager de projets
tél: 03 83 92 26 59

Rémi GELLENONCOURT
Responsable d'études concertation
tél: 03 83 92 22 07

RTE, des missions essentielles au service des clients, de l'activité économique et de la collectivité

La loi a confié à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

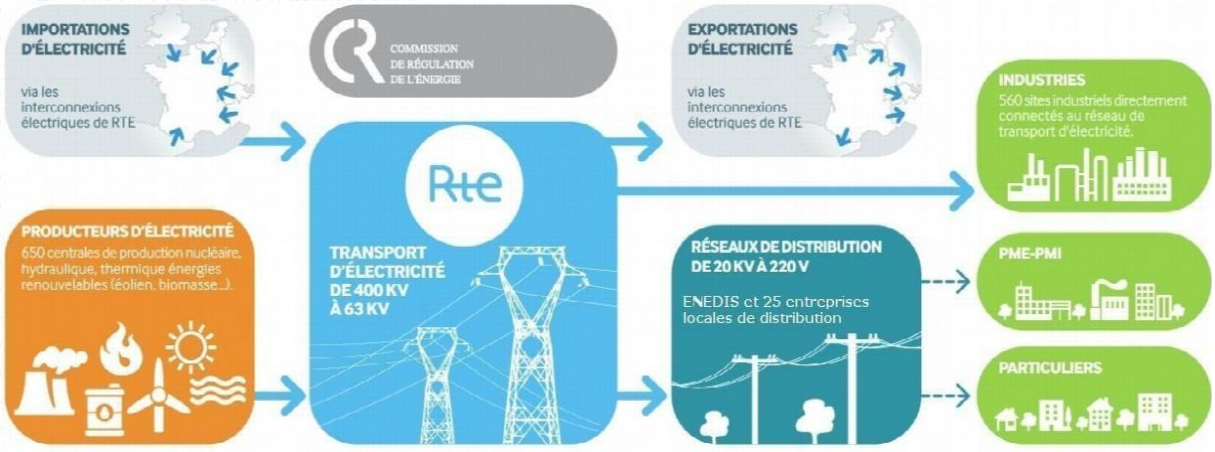

En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour rendre cette faculté possible.

En tant que responsable du réseau public de transport de l'électricité, RTE exerce ses missions de service public en :

- assurant un haut niveau de qualité de service,
- accompagnant la transition énergétique et l'activité économique,
- assurant une intégration environnementale exemplaire.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : **www.rte-france.com**.

Le projet : alimenter en électricité le projet Cigéo

Autour de la commune de Bure, dans la Meuse, l'Andra étudie le projet Cigéo de réalisation d'un centre de stockage profond de déchets radioactifs.

Pour fonctionner, cette installation a besoin d'une alimentation électrique puissante (110 MW) et extrêmement fiable. L'Andra a demandé à RTE de proposer une solution d'alimentation répondant à ces exigences.

Les études techniques de RTE ont débuté en 2012, pour aboutir en 2014 au choix d'un poste de transformation électrique 400 000/90 000 volts, relié par des liaisons souterraines aux deux postes de livraison 90 000/20 000 volts « Puits » et « Descenderie » (ces 2 postes sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Andra). Le principe général de raccordement est représenté dans le schéma ci-dessous.

A partir de cette donnée de départ, la concertation préalable avec le public a, notamment, porté sur l'implantation et les modalités de réalisation du poste 400 000/90 000 volts et des trois liaisons souterraines à 90 000 volts.

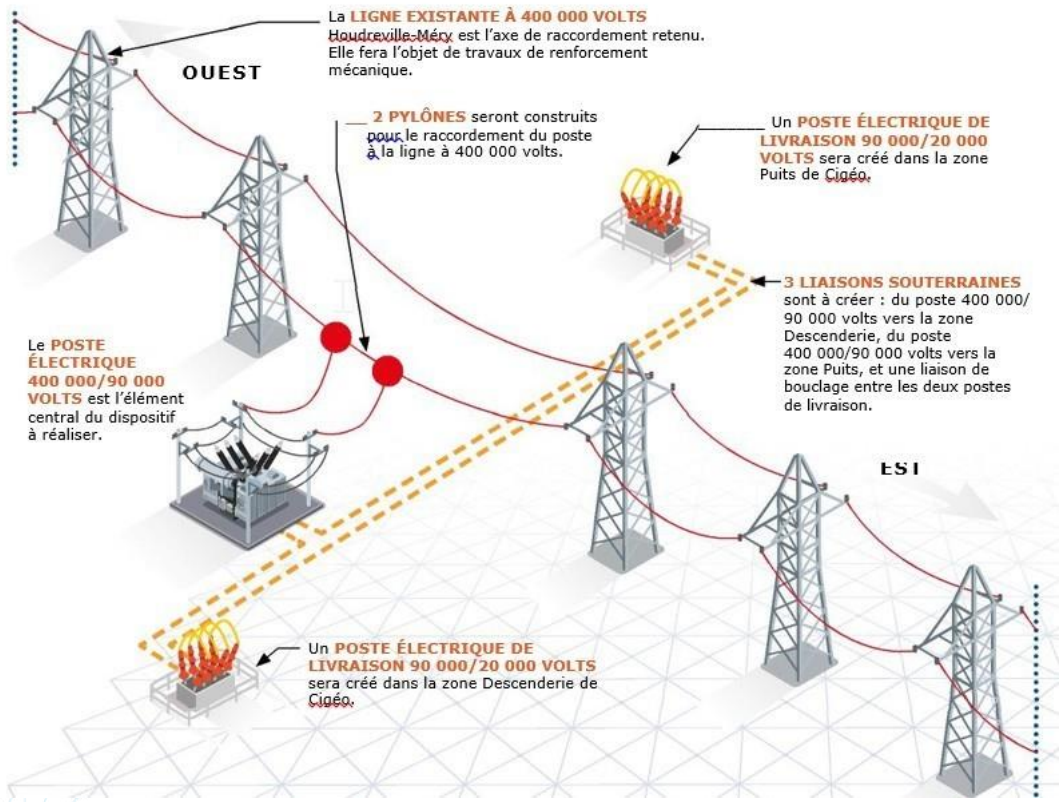

Le cadre réglementaire de la concertation

La « concertation préalable » a été organisée dans le cadre de l'article L. 121-17 du code de l'environnement. La concertation sur le projet de raccordement au réseau d'électricité de Cigéo s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- le 3 avril 2018, RTE saisit la CNDP, suite à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 créant la procédure de concertation préalable ;
- le 2 mai 2018, la CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable et désigne un garant ;
- le 7 novembre 2018, du fait de la concomitance avec le débat public sur le Plan National de gestion des matières et déchets radioactifs, le garant constate l'impossibilité de mener la concertation sur le raccordement de Cigéo dans des conditions satisfaisantes et choisit de démissionner ;
- le 2 octobre 2019, par sa décision N°2019/151/Racc Elec Cigeo/3, la CNDP désigne Jean-Michel STIEVENARD comme garant de la concertation préalable sur le projet de raccordement de Cigéo au réseau électrique ;
- la concertation préalable se déroule du 13 janvier au 12 février 2020 ;
- le garant publie son bilan le 13 mars 2020 (mis en ligne, sans délai, par RTE sur le site internet : www.raccordement-cigeo-rte.fr)

Conformément aux articles L.121.16 et R.121-24 du Code de l'environnement, RTE dispose de 2 mois après publication du bilan du garant pour faire connaître les enseignements tirés de la concertation. C'est l'objet de ce document, qui rappelle également les conditions d'organisation et de déroulement de la concertation.

Le dispositif d'information et de concertation

Dans le cadre règlementaire d'une concertation préalable, RTE s'est fixé plusieurs objectifs relatifs au déroulement de la concertation :

- s'assurer que les habitants du territoire soient parfaitement informés du déroulement de la concertation ;
- mettre à disposition des supports pédagogiques permettant à chacun de s'appuyer sur un socle de connaissances nécessaire à la participation ;
- proposer un dispositif de concertation cohérent avec les démarches conduites depuis plusieurs années par l'Andra, et constituant des repères pour le territoire.

Le périmètre de la concertation

L'aire d'étude du projet du poste électrique 400 000/90 000 volts kV est constituée de **5 communes : Bonnet, Bure, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt et Saudron**.

Toutefois, le projet de raccordement électrique de Cigéo prévoit également des opérations sur la ligne à 400 000 volts Houdreville-Méry. Cette ligne traverse 44 autres communes, qui sont ainsi concernées à différents degrés par le projet.

Les moyens d'information

Afin d'informer le public, RTE a mis en place plusieurs moyens d'information.

Annonces légales

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-19 du code de l'environnement, RTE a fait publier l'avis de concertation dans :

5 quotidiens locaux

- L'Est Eclair (10)
- Libération champagne (10 et 52)
- Le journal de la haute marne (52)
- L'Est Républicain (54, 55, 88)
- Vosges Matin (88)

Un hebdomadaire local

- Le paysan Lorrain (55, 54)

Un quotidien National

- Le Figaro

ainsi que sur les sites Internet suivants :

- Site institutionnel de RTE, rubrique projet https://www.rte-france.com/fr/projet/un-nouveau-poste-electrique-pour-alimenter-cigeo
- Site spécifique de la concertation sur le raccordement de Cigéo https://www.raccordement-cigeo-rte.fr/

Affichage règlementaire

Il a concerné les 5 communes de l'aire d'étude et les 44 communes traversées par la ligne à 400 000 volts Houdreville-Méry.

Dossier de concertation

Un dossier pédagogique et largement illustré de 72 pages a été imprimé à 40 exemplaires. Chacune des 5 communes de l'aire d'étude l'a reçu en 2 exemplaires pour consultation, par le public, en mairie. Le dossier était aussi tenu à disposition du public lors des réunions publiques. Enfin, il est disponible en téléchargement sur le site Internet de la concertation, depuis le début de celle-ci.

01

Le poste 400 000/ 90 000 volts

Elément central du dispositif, le poste permet d'abaisser la tension d'alimentation de 400 000 volts à 90 000 volts. Il pourra aussi contribuer aux besoins du territoire.

Dimensions

Hauteur maximale du poste de 20 mètres

Emprise technique de la plateforme d'environ 6 hectares, avec double clôture et contrôle d'accès

Pourquoi s'installer au plus près de la ligne à 400 000 volts ?

04

La position 6S et le fuseau des liaisons souterraines associé

TOPOGRAPHIE

MILIEUX NATURELS ET FAUNE

CHAMPS DE VISION

AGRICULTURE / PÉDOLOGIE

URBANISME ET HABITAT

RÉSEAUX À PROXIMITÉ

RACCORDEMENT CIGEO

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Extraits du dossier de concertation du maître d'ouvrage

Plaquette de synthèse du projet

La plaquette de présentation synthétique du projet de 4 pages a été imprimée à 500 exemplaires.

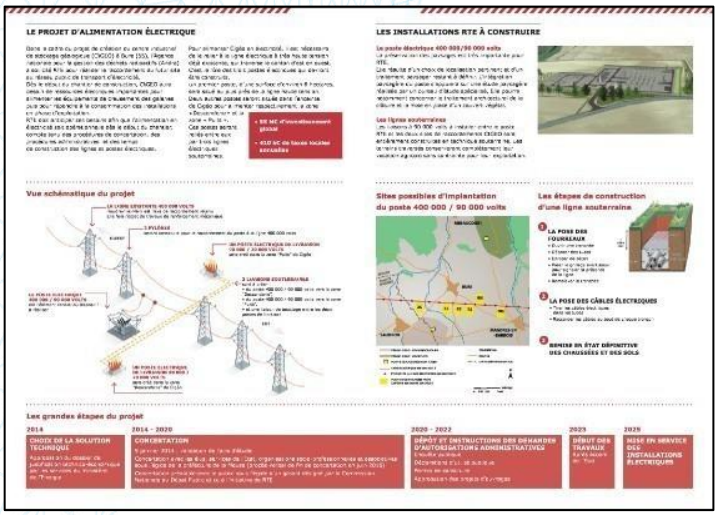
LE PROJET D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

LES INSTALLATIONS RTE À CONSTRUIRE

Vue schématique du projet

Sites possibles d'implantation du poste 400 000 / 90 000 volts

Les étapes de construction d'une ligne souterraine

Les grandes étapes du projet

250 ont été distribuées les 2 et 3 janvier 2020 dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des foyers présents dans les cinq communes de l'aire d'étude, accompagnées d'un courrier de RTE présentant l'objet de la démarche de concertation, d'un feuillet de réponse avec enveloppe prétimbrée à l'adresse de RTE à Villers-les-Nancy permettant de faciliter la possibilité pour le public de faire valoir ses observations.

Les 250 exemplaires restants ont été remis aux communes pour une mise à disposition en mairie et distribués lors des réunions publiques et des rencontres avec des acteurs locaux.

Le site Internet du projet : www.raccordement-cigeo-rte.fr

Bien avant le lancement de la concertation, le projet de raccordement électrique de Cigéo était présenté sur le site internet de RTE.

A l'occasion de la concertation préalable du public et afin de faciliter l'accès aux informations et à la participation du public, RTE a réalisé un site Internet dédié au projet, dont l'adresse est www.raccordement-cigeo-rte.fr.

Mis en ligne 2 semaines avant le début de la concertation, le site comprend 3 rubriques :

- **Une page d'accueil** donnant accès aux documents en téléchargement ;
- **Une page de contribution** où chacun pouvait déposer ses remarques et questions pendant toute la durée de la concertation ;
- **Une page « foire aux questions »** regroupant les questions déjà posées et les réponses de RTE.

L'appui de l'Andra pour la mobilisation du public

Au cours des dernières années, l'Andra a noué des relations étroites avec les habitants du territoire, certains souhaitant être tenus au courant de la concertation. L'Andra a relayé les informations de RTE auprès de ses contacts, participant ainsi efficacement à la mobilisation du public.

Le dispositif de concertation

RTE et le garant de la concertation ont proposé un dispositif tenant compte du contexte local du projet et des objectifs poursuivis.

La réunion publique de lancement

Programmée **le 13 janvier** 2020 à 18h15 à la salle Bellevue de Bure, elle consistait en une présentation générale du projet et de la concertation (par le garant, les représentants de l'Andra et l'équipe projet et la direction régionale de RTE), puis en un échange avec le public.
Le compte-rendu de cette réunion a été publié par RTE, sur le site internet précité dédié au raccordement électrique de Cigéo.

La présence de l'Andra aux réunions publiques

Le directeur du centre Meuse Haute-Marne de l'Andra, David Mazoyer, était présent aux réunions publiques. Il est intervenu lors de la première réunion pour rappeler les attentes de Cigéo vis-à-vis du raccordement électrique et a pu répondre aux questions des participants concernant le projet Cigéo.

La visite des sites

Le 28 janvier 2020, l'équipe projet de RTE, le garant accompagnés d'élus et d'habitants du territoire ont parcouru les 6 sites d'implantation potentielle du poste électrique 400 000/90 000 volts.

Plus qu'une simple présentation des sites par RTE, ces visites ont permis aux participants d'exprimer leur ressenti et d'apporter au maître d'ouvrage leur connaissance des lieux.

La visite des sites : une demande du garant

Visiter les 6 sites n'était pas initialement prévu au programme de la concertation. Au cours de ses échanges préliminaires avec le territoire, le garant a mis en évidence l'importance centrale de la comparaison des 6 sites. Cela s'est confirmé lors de la réunion de lancement. A l'issue de cette réunion, le garant a donc demandé l'organisation de cette visite par RTE qui l'a acceptée.

La réunion publique de clôture

Le 12 février 2020, la concertation s'est achevée par une réunion de clôture, organisée à 18h15 à la salle Bellevue de Bure.

Après un bref rappel du projet, la réunion s'est concentrée sur les réponses aux questions posées par les participants durant le mois écoulé (cf partie 2). Cette réunion s'est également déroulée en présence de l'Andra et du garant qui est intervenu en fin de réunion pour dresser un premier bilan de la concertation.

Le compte-rendu de cette réunion a été publié par RTE, sur le site internet précité dédié au raccordement électrique de Cigéo.

La salle Bellevue, à Bure, au cœur du territoire concerné par le projet

La participation en mairie, dématérialisée et par courrier

Pendant toute la durée de la concertation, le public disposait – en complément des 3 temps d'échanges précités - de plusieurs moyens d'expression :

- **La plateforme numérique de contribution** sur le site de la concertation ;
- **Le feuillet de réponse et l'enveloppe prétimbrée** distribuées en boites aux lettres des habitants des cinq communes de l'aire d'étude ;
- **Les registres** déposés dans les mairies des cinq communes de l'aire d'étude ;
- **L'envoi de contributions directement au garant,** par e-mail ou par courrier.

Ces moyens de participation étaient présentés dans tous les documents de la concertation, notamment dans l'avis de concertation affiché en mairies et publié dans certains journaux.

La participation à la concertation

Repères sur la participation

Dans le contexte d'une aire d'étude de très faible densité (un peu plus de 500 habitants sur les 5 communes), avec donc une population réduite, **la mobilisation du public a été forte en proportion et diversifiée en profils de participants**. Elle témoigne d'une culture de la concertation acquise dans le cadre du projet Cigéo et d'un véritable intérêt pour les questions soulevées par le projet de RTE.

La participation en chiffres

65 participants à la réunion de lancement

29 Contributions écrites remises à RTE

294 connexions au site Internet de la concertation

10 participants à la visite des sites

70 participants à la réunion de clôture

532 habitants dans les 5 communes de l'aire d'étude

Réunion publique de clôture, le 12 février 2020 à Bure

Profil des participants

Les participants à la concertation, dans leur quasi-totalité, résident dans l'aire d'étude. Ils sont donc de **potentiels riverains des futurs équipements électriques**, dont le regard est particulièrement intéressant sur des questions telles que l'intégration paysagère, le cadre de vie et l'impact sur l'activité agricole.

RTE tient également à saluer **la mobilisation des élus** de Bure, Mandres en Barrois et Saudron mais aussi des communes environnantes. Ceux-ci ont été nombreux à participer aux deux réunions publiques. La règle dans une concertation préalable est que chaque avis argumenté soit pris en compte de la même manière ; RTE et le garant ont veillé à ce principe. Cette mobilisation des élus est néanmoins un point à souligner dans la mesure où ils auront un rôle particulier à jouer dans la poursuite des échanges entre RTE et le territoire.

Les réunions publiques ont témoigné d'une diversité d'âges et de profils des participants : élus, agriculteurs, habitants des villages, opposants au projet Cigéo... La profession agricole, représentante d'une activité importante sur le territoire, s'est également mobilisée. Là aussi, cela constitue un atout pour éclairer le projet sur certains aspects pratiques (qualité des terres, utilisation des chemins d'exploitation, modalités des travaux…).

Les thèmes de la concertation et les réponses de RTE

Le dossier de concertation du maître d'ouvrage, en plus d'expliquer la nature et les enjeux du projet, propose au public un cadre de réflexion. Ainsi, plusieurs sujets d'échanges ont été proposés au public dans ce dossier, qui ont reçu plus ou moins d'attention de la part du public :

Thème présent dans le dossier de concertation	Traitement par le public
Implantations potentielles du poste électrique	Sujet prépondérant
Visibilité du poste et intégration paysagère	Sujet prépondérant
Effets sur le cadre de vie	Régulièrement abordé
Effets sur l'activité agricole	Régulièrement abordé
Historique du projet et lien avec le projet Cigéo	Régulièrement abordé
Retombées fiscales du projet pour la collectivité	Abordé
Modalités du chantier et travaux	Abordé
Usages du poste électrique pour l'économie locale	Abordé
Effets sur l'emploi local en phase travaux	Abordé
Modalités de concertation et de suivi du projet	Abordé
Solution technique proposée pour le raccordement	Abordé
Effets sur les milieux physiques et naturels	Abordé
Travaux de sécurisation et de renforcement de la ligne à 400 000 volts Houdreville-Méry	Abordé

Ce chapitre développe les principaux thèmes abordés au cours de la concertation et les réponses apportées par RTE.

1/ La localisation du poste électrique 400 000/90 000 volts

RTE a décrit et proposé au public 6 implantations potentielles pour le poste électrique 400 000/90 000 volts. Ce sujet a été le thème le plus fréquemment évoqué au cours de la concertation, au travers de plusieurs thématiques :

1. L'éloignement des habitations
2. L'intégration paysagère
3. La qualité des terres agricoles
4. La mise en sécurité du poste électrique
5. La préservation de l'environnement
6. L'environnement sonore du poste
7. La localisation des liaisons souterraines

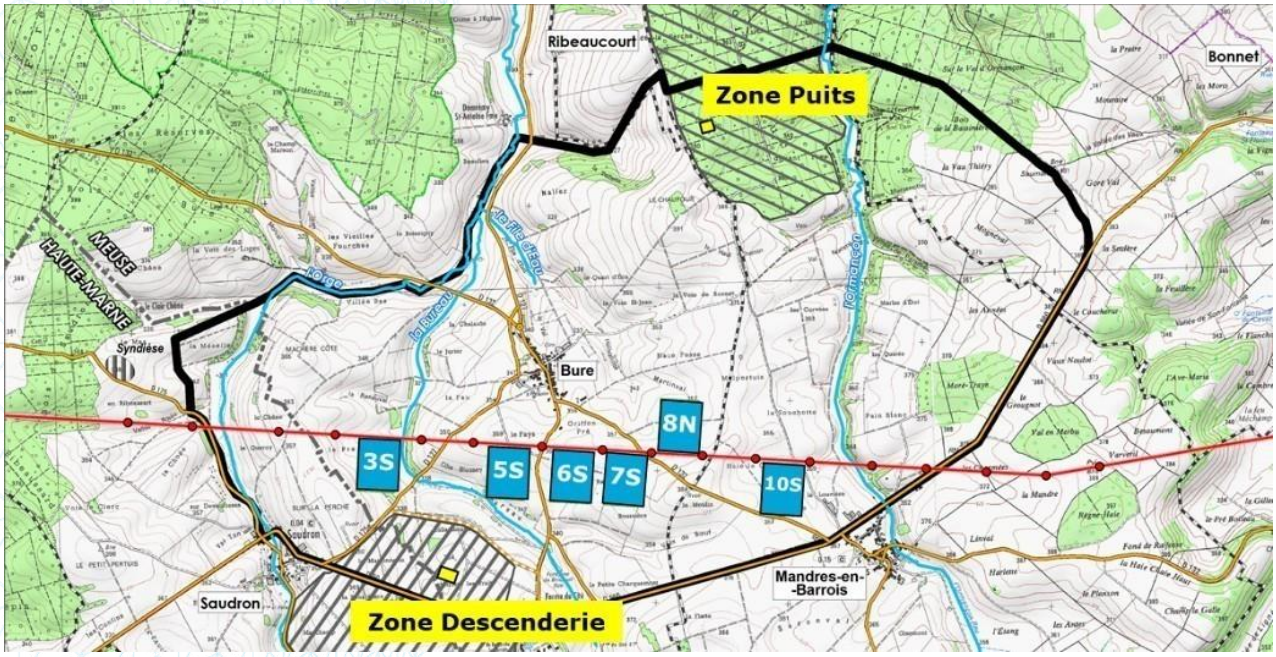

Les 6 sites d'implantation proposés pour le poste 400 000/90 000 volts

1.1 - L'éloignement des habitations

Les habitants des bourgs concernés, et notamment de Bure, ont fait part de leur souhait d'éloigner autant que possible le futur poste 400 000/90 000 volts des habitations, et d'en limiter la visibilité. Dans de nombreuses contributions, ils ont exprimé leur préférence pour la localisation 3S, celle qui est la plus à l'ouest de l'aire d'étude.

LA POSITION DE RTE

A la demande du garant de la concertation et des participants, RTE a apporté lors de la réunion de clôture des précisions sur les distances entre les 6 implantations possibles et les bâtiments d'habitation ou d'élevage les plus proches.

L'implantation 3S est apparue comme l'un des meilleurs compromis : éloignée de Bure, de Mandres-en-Barrois et Saudron, elle profite également d'un dénivelé naturel du terrain et de boisements favorisant son intégration paysagère depuis l'ensemble des bourgs.

Comme le public l'a identifié, la distance entre le poste et les habitations est une mesure de réduction des impacts à prendre en compte en priorité dans le choix de l'implantation du poste. RTE en tiendra compte dans la définition de son projet.

1.2 - L'intégration paysagère

Au même titre qu'un éloignement, les participants ont demandé à RTE de veiller à ce que la visibilité du poste soit réduite depuis les habitations. Pour cela, ils demandent à RTE de privilégier les localisations vers les fonds de vallons – et notamment la position 3S - et d'apporter par la suite des précisions sur l'intégration paysagère du poste électrique selon l'implantation retenue.

LA POSITION DE RTE

La visite des sites organisée le 28 janvier a été l'occasion de constater collectivement les différences de visibilité des zones habitées depuis les 6 sites proposés. RTE a pris note de la moindre visibilité de la position 3S constatée par les participants.

En ce qui concerne les modalités d'intégration paysagère, RTE a présenté au cours de la concertation son approche et des exemples de réalisations. Il est cependant difficile d'aller plus loin dans la description de ces mesures tant que la localisation n'est pas connue. Le territoire restera associé à la définition des mesures d'intégration paysagère après le choix de la localisation et des photomontages seront réalisés.

1.3 - La qualité des terres agricoles

Des participants ont mis en avant les différents niveaux de qualité des terres entre les implantations. Ils mettent en avant la bonne qualité agronomique des terres dans les secteurs des implantations 6S, 7S et 8N, et demandent de privilégier le secteur 3S, considéré comme de moindre qualité pour l'exploitation agricole.

LA POSITION DE RTE

Quelle que soit l'implantation retenue, la consommation foncière du poste sera la même. En effet, la superficie du poste reste sensiblement identique, et chaque emplacement bénéficie de chemins d'accès existants.

L'enjeu agricole concerne donc la qualité des terres. Les données en notre possession ne permettaient pas de mettre en évidence des différences majeures entre les différents sites, tous proches les uns des autres.

Toutefois, la qualité agronomique peut varier, comme l'ont fait remarquer des participants. Les témoignages d'agriculteurs au cours de la concertation concordaient des valeurs des terres moins intéressantes sur le site 3S que sur les autres. En cela, la concertation a permis d'éclairer RTE sur cet aspect. RTE intègre donc cet élément, tout en poursuivant le travail avec le monde agricole.

Exemple de paysage agricole à proximité de la ligne 400 000 volts.

1.4 - L'enjeu Sécurité

Au cours de la concertation avec les élus, les services de l'Etat et les associations (concertation dite « Fontaine ») entre 2014 et 2016, des doutes avaient été émis sur la possibilité de sécuriser certaines implantations potentielles du poste. La position 3S avait notamment été écartée sur ce critère. Les participants, et notamment les maires qui avaient pris part à la concertation Fontaine, ont donc interrogé RTE sur la compatibilité de ce site avec les exigences de sécurité du projet Cigéo.

LA POSITION DE RTE

Il est vrai que la sécurité des sites est un critère important. Pour cette raison, RTE a saisi la Préfecture à ce sujet en amont de la concertation. Sur avis des services de gendarmerie, la Préfecture a donné son accord sur les 6 sites proposés à la concertation publique.

1.5 - La préservation de l'environnement

Les questions relatives aux milieux physiques et naturels ont été relativement peu abordées par le public. Toutefois, certains enjeux environnementaux, notamment liés aux milieux humides, ont été soulevés :

- Le traitement des pollutions accidentelles ;
- L'artificialisation des sols par la construction du poste électrique ;
- La zone de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains, dont une partie couvre la moitié ouest de l'aire d'étude ;
- La proximité de l'Ormançon pour le fuseau associé au site 10S.

LA POSITION DE RTE

RTE a décrit les principes de récupération des eaux pluviales et de traitement des pollutions accidentelles. Des bacs sont prévus pour récupérer les déversements accidentels et les renvoyer vers une fosse étanche, empêchant tout échange avec le milieu naturel.

Concernant l'artificialisation des sols, il est important de garder à l'esprit que le poste électrique n'est pas artificialisé dans sa surface totale. Seules les pistes de circulation entre les équipements et bâtiments sont imperméabilisées ; leur surface totale est de l'ordre d'un à deux hectares.

La zone de protection éloignée de la source de Rupt-aux-Nonains est identifiée mais ne fait l'objet d'aucune prescription particulière. Elle ne constitue donc pas un critère déterminant dans le choix des implantations. Sa présence pourra cependant donner lieu à des précautions particulières, si les services compétents en formulent la demande.

La proximité des cours d'eau est à prendre en compte dans le cadre des études de détail et pour la définition des mesures environnementales associées. Dans le cas de l'Ormançon, cela pourrait conduire à une réduction du fuseau associé à la position 10S, si cette localisation était retenue. De la même manière, RTE sera vigilant quant à la proximité de la Bureau avec les sites 3S et 5S. Toutefois, le public a également relevé l'intérêt paysager que représente l'implantation du poste dans une vallée, comme c'est le cas de l'emplacement 3S qui bénéficie des boisements et du dénivelé de terrain.

1.6 - Les effets des équipements sur l'environnement sonore

Les expressions des participants à la concertation au sujet de l'impact sonore des équipements étaient de 2 natures. D'une part, ils demandent un éloignement suffisant entre le poste électrique et les habitations pour réduire le niveau sonore perçu. D'autre part, ils attendent de RTE des précisions sur l'origine et le niveau du bruit.

LA POSITION DE RTE

Le premier point s'insère dans la réflexion sur le choix de localisation du poste. Il a été traité précédemment et a mis en avant le site 3S comme étant le meilleur compromis selon les participants. L'implantation dans la vallée et les boisements existants contribueront également à réduire son impact sonore.

Sur le deuxième point, RTE a détaillé la méthodologie de mesure et de modélisation des effets sonores au cours de la réunion de clôture. En réponse aux demandes du public, RTE a présenté des solutions techniques permettant de limiter la propagation du bruit tel que l'aménagement de loges pour les transformateurs. Des études plus précises seront réalisées à partir du site retenu.

Enfin, il est important de rappeler que RTE a l'obligation de se conformer à la règlementation technique applicable en matière d'émissions sonores.

1.7 - La localisation des liaisons souterraines

Des participants, notamment des agriculteurs, ont demandé à RTE de préciser le tracé des liaisons souterraines pour raccorder le futur poste 400 000 /90 000 volts aux postes de livraison de Puits et Descenderie.

Ils ont aussi mis en avant plusieurs demandes :

- Eloigner ces liaisons autant que possible des habitations et des bâtiments agricoles ;
- Associer la profession agricole et la mairie pour la recherche du tracé à partir du site retenu.

LA POSITION DE RTE

Le critère des liaisons souterraines n'a pas fait apparaître de différences notables entre les différents sites proposés, les longueurs étant similaires et l'environnement agricole identique.

La profession agricole locale sera consultée par RTE dans le cadre de l'identification des tracés de détail des liaisons souterraines, à partir du site retenu.

2/ Les thèmes génériques et transverses à tous les sites

La concertation a permis au public de partager avec RTE certains sujets génériques à ce type de projet et sans effets sur les sites d'implantation proposés :

1. Les champs électromagnétiques
2. L'indemnisation des incidences du projet de raccordement électrique sur l'activité agricole
3. La gestion du foncier agricole
4. L'utilisation des capacités électriques par le territoire
5. La fiscalité liée au projet de raccordement électrique
6. Le projet Cigéo
7. Le processus de décision
8. Le calendrier du projet de raccordement électrique.

2.1 - Les effets des champs électromagnétiques

Des remarques de deux natures ont été émises au sujet des champs électromagnétiques :

- Concernant le poste, les participants demandent de l'éloigner autant que possible des habitations.
- Concernant les liaisons souterraines, les participants s'inquiètent d'effets potentiels sur le bétail, très présent dans le secteur.

LA POSITION DE RTE

Sur le premier point, RTE a mis en évidence le respect strict des seuils de champs électromagnétiques recommandés. Il faut notamment retenir que l'implantation du poste ne va pas créer de champ électromagnétique nouveau par rapport au niveau actuellement constaté au droit de la ligne 400 000 volts Houdreville-Méry.

Sur le deuxième point, RTE conduit dans toute la France un important travail d'accompagnement, de pédagogie et de contrôle. En cas de demande d'un éleveur, RTE intervient à leur côté, dans le cadre de la démarche du groupe permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole (GPSE).

Aussi, afin d'anticiper ces phénomènes de courants induits, RTE s'est engagé à travailler avec les exploitants agricoles locaux afin de définir des tracés de liaisons souterraines tenant compte, autant que possible, de la présence de stabulations.

2.2 - L'indemnisation des agriculteurs pour perte d'exploitation pendant les travaux

Pendant la durée des travaux de réalisation des liaisons souterraines, les agriculteurs n'auront pas la possibilité de cultiver une partie de leurs terres. Cependant, dès la fin des travaux, les terres sont remises à disposition des exploitants agricoles qui peuvent les cultiver sans délai

LA POSITION DE RTE

RTE confirme que des indemnisations sont mises en place à hauteur de la perte de culture, pour l'année des travaux, mais aussi pour une période pouvant aller jusqu'à 3 ans après les travaux.

Concernant les modalités de chantier pour les liaisons souterraines, RTE s'efforce de préserver la qualité agronomique des sols en respectant les couches du sous-sol lors de la création des tranchées pour l'enfouissement des câbles électriques.

2.3 - La gestion du foncier agricole

L'Andra ayant déjà entamé des démarches foncières, des propriétaires de parcelles agricoles voulaient connaître l'approche de RTE en la matière.

LA POSITION DE RTE

RTE a pour principe général de s'assurer de la maîtrise foncière de 100 % des parcelles nécessaires à la réalisation de ses postes. A contrario, les terrains où seront implantés les liaisons souterraines et les deux pylônes pour l'alimentation du poste seront uniquement grevés de servitudes sans changement de propriétaires

Les démarches foncières pourront s'engager lorsque l'implantation du poste sera arrêtée.

2.4 - L'utilisation des capacités électriques par le territoire

La disponibilité de puissance électrique sur le territoire peut constituer un facteur d'attractivité économique. Les participants ont demandé à RTE la manière dont cette puissance pourrait être mise à disposition du territoire.

LA POSITION DE RTE

Dans sa conception initiale, le poste 400 000 / 90 000 volts sera dimensionné pour fournir une puissance de 210 MW : 110 MW pour répondre aux besoins de l'Andra, et 100 MW supplémentaires mis au service du territoire.

Si cette capacité du poste s'avérait insuffisante dans les années à venir, il est possible d'ajouter de nouveaux transformateurs.

2.5 - La fiscalité liée au projet

Les habitants et les élus du territoire voulaient connaître en détail la répartition de la fiscalité entre les territoires. Ils ont également mis en avant la nécessité d'apporter une contrepartie financière aux nuisances liées aux équipements électriques.

LA POSITION DE RTE

RTE a présenté une répartition précise des 410 000 € estimés de fiscalité annuelle liée à la présence des nouvelles installations électriques. Cette répartition figure dans le diaporama de la réunion de clôture (voir schéma ci-dessous).

En complément des mesures de réduction et de compensation d'impact qui seront prises dans le cadre du présent projet, RTE prévoit également le financement d'un « Programme d'Accompagnement de Projet » conformément au Contrat de Service Public (CSP) signé avec l'Etat.
Il sera élaboré avec les territoires, sous l'autorité de la Préfecture. Son montant de 160 000 euros sera réparti sur le territoire impacté par le projet. Ce PAP permet de financer des projets locaux portés par les communes.

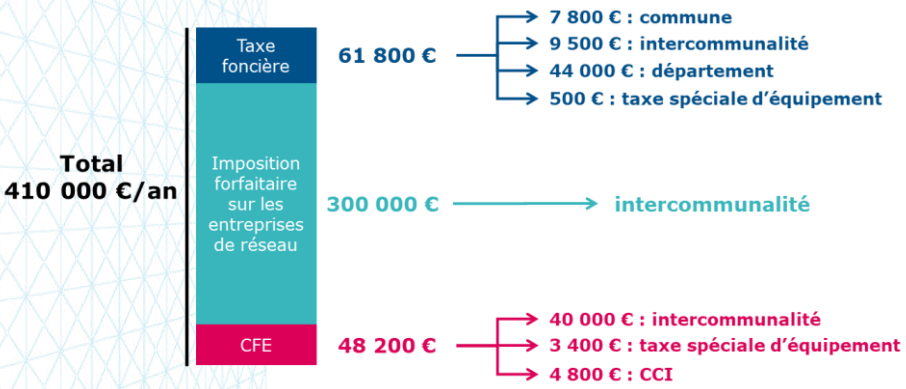

Répartition de la fiscalité

2.6 - Le projet Cigéo

Bien que la concertation porte exclusivement sur les équipements relatifs à RTE, certains participants ont évoqué au cours des réunions publiques le projet Cigéo porté par l'Andra, en s'interrogeant sur son opportunité.

LA POSITION DE RTE

Il n'appartient pas à RTE de se prononcer sur le projet Cigéo. Ce projet a fait l'objet de débats publics et l'Andra poursuit une démarche de concertation, avant les enquêtes publiques de la DUP de Cigéo et des différentes demandes d'autorisation administrative.

Présents lors des réunions publiques, les représentants de l'Andra ont eu l'occasion de répondre à ces questionnements.

RTE intervient sur ce dossier à la demande de son client, l'Andra, et réalisera les équipements électriques dans les conditions demandées par l'Andra et conformément au processus d'autorisation. .

2.7 - Le processus de décision suite à la concertation préalable avec le public

A plusieurs reprises, les participants ont demandé des clarifications à RTE sur la prise de décision concernant la localisation du futur poste électrique 400 000/90 000 volts: qui prendra cette décision ? à quelle échéance ?

LA POSITION DE RTE

Comme ses représentants l'ont indiqué au cours des réunions publiques, RTE assumera ses responsabilités de maître d'ouvrage du projet de raccordement en proposant au Préfet le site préférentiel d'implantation du poste issu des études et de la concertation.

Le mécanisme détaillé de prise de décision est précisé dans le chapitre suivant « enseignements de la concertation ».

2.8 - Le calendrier du projet de raccordement

Le projet étant conçu pour l'alimentation du projet Cigéo, des participants veulent s'assurer que les travaux du poste ne débuteront pas avant la confirmation définitive de la réalisation du centre de stockage profond.

LA POSITION DE RTE

RTE a rappelé les conditions de réalisation du projet de raccordement :

- *Il faut compter 30 mois entre le démarrage des travaux et la mise en service du poste électrique.*
- *C'est au client, l'Andra, d'indiquer à RTE à quelle échéance il aura besoin de cette alimentation électrique.*

Les enseignements de la concertation

Les apports au projet

Une solution technique confirmée

Le principe d'implantation d'un poste de transformation électrique 400 000/90 000 volts et de ses liaisons de raccordement pour garantir l'alimentation électrique du site de Cigéo faisait partie des hypothèses de départ de la concertation.

Ce choix technique n'a jamais été remis en cause par le public à l'occasion de cette concertation, ni lors des réunions et rencontres in situ, ni dans les contributions dématérialisées.

Une hiérarchisation des critères de localisation du poste…

La concertation a fait ressortir 2 critères prépondérants aux yeux du public pour la localisation du poste :

- éloignement des habitations
- et réduction de la visibilité.

… qui conduit RTE à proposer la position « 3S »

En matière d'éloignement : le public a mis en avant les avantages du 3S. Les données de RTE concordent avec le ressenti du public.

Visibilité : le public a souligné la moindre visibilité du 3S. RTE confirme, sur la base notamment des observations.

Qualité des terres agricoles : les éléments recueillis auprès des agriculteurs locaux mettent en évidence un moindre impact sur la position 3S.

Sécurité : Préalablement à la concertation, les 6 sites proposés ont été validé par les services de la gendarmerie et par la préfecture. Le public n'a pas souhaité faire de la sécurité un critère discriminant mais veut s'assurer que chaque site est conforme.

Environnement : les études ont mis en évidence des points de vigilance qui s'appliquent aux 6 localisations. En dehors de points de vigilance sur les cours d'eau, le public n'a pas relevé de différences notables entre les 6 options.

Environnement sonore : RTE s'est engagé à préserver l'environnement sonore. L'éloignement des habitations constitue le meilleur moyen d'évitement des effets sonores. L'augmentation de la distance entre le poste et les habitations est un facteur positif, ce qui plaide pour la position 3S.

Localisation des liaisons souterraines : des motifs de vigilance communs à toutes les options ont été mis en évidence. Quelle que soit l'option retenue, des principes ont été établis et leur mise en application fera l'objet d'échanges avec les publics concernés, notamment le monde agricole.

Au cours de la concertation préalable avec le public, RTE a reçu 29 contributions écrites dont 23 concernant le site du poste 400 000/90 000 volts (notamment celles des maires de Saudron, de Mandres-en-Barrois et de Bure) s'exprimant unanimement en faveur du site 3S.

Au vu de ces différents critères, de leur hiérarchisation, des contributions émises par le public, de la visite des 6 emplacements proposés organisée par le garant et des diverses études réalisées jusqu'à ce jour, RTE se rapprochera de la Préfecture de la Meuse afin de lui proposer de retenir l'emplacement 3S privilégié lors de la concertation, en tant qu'emplacement de moindre impact et d'en faire la référence pour la suite des études et de la concertation.

Les attentes et la poursuite de la concertation

Les engagements de RTE

Intégration paysagère du poste

D'ici à l'enquête publique, dès que le choix de la localisation aura été déterminé par le préfet de la Meuse, RTE étudiera les mesures d'intégration paysagère du poste 400 000/90 000 volts. Celles-ci figureront dans le dossier d'enquête publique. Des photomontages seront réalisés et présentés au public.

Localisation des liaisons souterraines

Elle sera définie en lien avec les élus et le monde agricole, à partir de la localisation du site du poste, et selon les principes cités dans ce document.

Gestion du foncier agricole

Les négociations relatives à la maîtrise foncière du poste électrique s'engageront entre RTE et les propriétaires et exploitants des parcelles en relation avec la chambre d'agriculture.

Principes d'indemnisation du monde agricole

RTE dispose de principes généraux d'indemnisation pour la réalisation de liaisons souterraines. RTE en propose une déclinaison spécifique au projet. Ils seront proposés aux exploitants agricoles avec la chambre d'agriculture.

Transparence sur le bruit et les champs électromagnétiques

La confirmation de la localisation du poste permettra une modélisation précise des effets du poste et des liaisons souterraines en matière de bruit et de champs électromagnétiques. Les résultats de ces études seront partagés de manière claire avec le public.

Retombées locales du projet

La construction du projet doit pouvoir profiter au tissu économique local. Un dispositif sera mis en œuvre par RTE en amont pour mobiliser au mieux les entreprises locales, dans le respect des règles du code de la commande publique.

Modalités et durée des travaux

Le moment venu RTE apportera des précisions sur le phasage, la méthodologie et les mesures d'accompagnement des travaux. Les itinéraires des convois devront notamment être exposés.

Ces éléments seront présentés au public préalablement au démarrage des travaux et lorsque les entreprises chargées des travaux seront désignées. Ces entreprises seront associées à la communication avec le grand public.

RTE associera les acteurs du territoire à ces réflexions

RTE associera les acteurs concernés à la poursuite de la concertation sur les 6 points précités. En fonction des sujets, cette concertation pourra s'adresser au grand public dans son ensemble, ou à des publics spécifiques : élus locaux, exploitants agricoles, chambre d'agriculture, riverains directs….

Les relations avec le grand public

L'enquête publique, un temps d'expression essentiel

Le projet RTE fera l'objet d'un nouveau temps de concertation règlementaire au moment de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP), sous l'autorité d'une commission d'enquête neutre. Elle permettra au grand public de s'exprimer à nouveau sur la base d'un projet détaillé, décrit dans l'étude d'impact.

Le continuum de la concertation avec le public : une relation suivie via le site internet et deux temps de partage en amont de l'enquête publique et du chantier

Comme vu précédemment, plusieurs thèmes nécessitent la poursuite des échanges entre RTE et les publics, et tout particulièrement :

- La localisation technique du projet
- L'intégration paysagère du poste
- La définition précise du tracé au sein du fuseau
- L'organisation des modalités du chantier.

Cette information et ces échanges passeront par le site Internet : www.raccordement-cigeo-rte.fr, fil conducteur du projet qui sera maintenu et mis à jour. Il permettra une relation suivie et régulière avec le public tout au long du projet.

Deux temps de partage sur les 4 thèmes précités, seront proposés en amont des principales étapes du projet :

- **en amont de l'enquête publique,** durant la phase de poursuite de la conception du projet, afin que le public soit parfaitement informé de son avancement ;
- et **en amont du chantier** afin de permettre à RTE et aux entreprises de travaux d'anticiper les attentes des riverains et habitants et d'adapter au mieux les modalités du chantier.

RTE sollicitera par ailleurs un écologue pour suivre la mise en place effective des engagements pris tant dans la phase de préparation du chantier que dans la phase de réalisation.